

## ➤ LES AIDES FINANCIERES AU COLLEGE

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves de collège : l'allocation de rentrée scolaire, les bourses de collège, le fonds social collégien et le fonds social pour les cantines. Les familles en difficulté peuvent demander à bénéficier du dossier de fonds social du collège. Elles s'adressent pour cela au service gestion du collège.

Tout connaître sur ces aides et comment en bénéficier :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-497>

- **Bourse Nationale de collège : toutes les informations pour la rentrée 2026**

La campagne 2026-2027 des demandes de bourse de collège débute le jour de la rentrée scolaire. Elle s'achève **le 15 octobre 2026**.

Si vous avez donné votre accord lors de la précédente rentrée pour l'étude automatique du droit à la bourse, vous n'avez pas de démarche à faire cette année, votre droit va être réétudié automatiquement.

Vous pouvez utiliser le [simulateur de bourse de collège](#) proposé par le ministère de l'Éducation nationale. Il vous permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse pendant l'année scolaire 2026-2027 et d'estimer son montant.

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15275>

- **Aide supplémentaire pour les boursiers d'État taux 2 et taux 3**

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. <https://www.asp.gouv.fr/aides/cantine-a-1-euro>

☞ Pour garantir l'accès à la cantine pour tous et soutenir les familles en difficulté, une aide supplémentaire du Département est apportée aux élèves boursiers d'État. Pour savoir si votre enfant peut être boursier d'État, un dossier doit être demandé dès la rentrée scolaire dans le collège d'affectation.

☞ Pour les boursiers d'État dans les collèges publics :

le repas revient à 1 € pour la famille, pour les boursiers de taux 2,

le repas est gratuit pour la famille, pour les boursiers de taux 3.

## Le Département de la Gironde finance les collèges :

**112**

collèges publics en Gironde

**28**

collèges privés

**2 500 €**

par an consacrés par élève

**90**

millions d'€/an d'entretien/construction

**670M €**

investis pour la construction de collèges neufs ou la restructurations de collèges existants, dans le cadre du Plan collèges

**plus de 1300**

agents travaillent dans les collèges

Une **restauration de qualité**

favorisant les circuits courts et le bio



## Le Département accompagne aussi toutes les familles girondines pour garantir l'accès à la demi-pension de tous les collégiens...

### ► Coût réel du repas :

**9,50 €**

pour garantir un service et des repas de qualité tous les jours.

### ► Prix payé par la famille :

Tarif unique :

**3,03 €**

pour 5 jours, et 3,25 € pour 4 jours\*

### ► Le reste est pris en charge par le Département :

**65%**

du prix réel.

► Des aides supplémentaires sont appliquées, par le biais du collège, aux familles boursières de l'Éducation nationale :  
**taux 2 : coût du repas 1€**  
**taux 3 : repas gratuit**

► En cas d'impossibilité avérée de paiement, les familles en difficulté peuvent solliciter l'adjoint-gestionnaire du collège, et voir leur situation étudiée par la Commission d'accès à la demi-pension du Département.

\* Tarif applicable depuis le 1er avril 2024

## Les bourses départementales

### Chaque année, 12 000 bourses sont versées aux familles

Vous résidez en Gironde, votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, il est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale : dans ce cas, **vous pouvez prétendre à une bourse complémentaire du Département de la Gironde.**

#### Son montant est de :

- 70 € pour les taux 1,
- 80 € pour les taux 2,
- 100 € pour les taux 3

Les collégiens boursiers de Maisons familiales et rurales (MFR et AGIR) peuvent prétendre à 80 €. Pour cela, les parents sont seuls habilités à en faire la demande.

### Bourse SEGPA

Si votre enfant est en classe SEGPA de 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>, vous pouvez aussi obtenir une bourse départementale spécifique de **90 €**, qu'il soit boursier de l'Éducation nationale ou pas.

### Pour faire votre demande, choisissez internet !

Chaque année, plus de la moitié des demandes de bourses sont déposées en ligne. Pour recevoir la bourse départementale plus vite, demandez-la par Internet ! Si vous remplissez les conditions d'attribution et une fois seulement **votre dossier complet et validé**, vous recevrez votre aide par virement bancaire.

\* Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser Internet, demandez le formulaire papier au collège.